



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Reglementation

Question écrite n° 8179

Texte de la question

M Marcel Wacheux attire l'attention de M le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire sur le regime juridique de l'exploitation des carrieres. En effet, l'exploitation des carrieres est soumise a des dispositions du code minier qui ont fait l'objet de deux modifications, l'une par la loi du 2 janvier 1970 pour instituer un regime d'autorisation, l'autre par la loi du 16 juin 1977 pour repondre aux necessites de protection de l'environnement. Cependant les carrieres sont egalement soumises aux dispositions de l'article 2 de la loi no 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classees pour la protection de l'environnement qui prevoit leur inscription dans une nomenclature des installations classees. Afin de supprimer les inconvenients de l'assujettissement des carrieres a une double legislature d'ailleurs souligne par le Conseil d'Etat dans sa decision du 21 fevrier 1986. Il lui demande les mesures qu'il envisage de prendre pour clarifier le regime juridique de leur exploitation.

Texte de la réponse

Reponse. - Le regime juridique de l'ouverture et de l'exploitation des carrieres releve de deux lois : le code minier d'un cote, la loi relative aux installations classees de l'autre. Les ministres de l'industrie et de l'environnement avaient confie en 1987 a M Gardent, conseiller d'Etat, la mission de les eclairer sur les solutions a adopter pour clarifier cette situation juridique. Parmi les solutions etudiees par M Gardent a ete evoquee celle du maintien du regime juridique des carrieres dans le seul code minier, assorti d'un certain nombre d'ameliorations des garanties pour la protection de l'environnement. Les deux departements ministeriels concernees n'ont toutefois pas arrete le choix definitif des modifications juridiques a retenir et poursuivent la concertation avec les parties interessees, notamment la profession des exploitants de carriere. La volonte des pouvoirs publics est de batir, a l'issue de cette concertation, un regime clair, efficace et offrant toute securite juridique pour l'exploitation des carrieres.

Données clés

Auteur : [M. Wacheux Marcel](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8179

Rubrique : Mines et carrieres

Ministère interrogé : industrie et aménagement du territoire

Ministère attributaire : industrie et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 janvier 1989, page 212